

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des relations avec les
Collectivités Locales

CD/

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2301 du 21 SEP. 2015

Délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

Le Préfet de la Marne,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-6 et suivants;

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise en date du 16 janvier 2015,

Vu la délibération de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne en date du 20 janvier 2015,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays du Der en date du 12 février 2015,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée de la Marne en date du 25 février 2015,

Vu les demandes d'avis adressées aux Conseils Départementaux des départements de la Haute-Marne et de la Marne en date du 17 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Marne en date du 26 juin 2015,

Considérant que faute d'avoir été formulé dans le délai de 3 mois à compter de la demande susvisée, l'avis du Conseil Départemental de la Marne est réputé favorable en application des dispositions du paragraphe IV de l'article L122-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre proposé est conforme aux conditions définies par l'article L122-3 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

ARRÊTENT :

Article 1 : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne comprend la totalité des territoires des communautés suivantes :

- communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise
- communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
- communauté de communes du Pays du Der
- communauté de communes de la Vallée de la Marne

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège des établissements publics de coopération intercommunale susvisés et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Marne et de la Marne.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement Vitry le François et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Haute-Marne et de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Haute-Marne
- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Marne
- Monsieur le président de la communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise
- Monsieur le président de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays du Der
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Vallée de la Marne

A Chaumont, le 21 SEP. 2015


Jean-Paul GUYOT

A Chalons en Champagne, le 21 SEP. 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,

